ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Label UE et marché du chêne

Question écrite n° 6251

Texte de la question

M. Dominique Potier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur le rôle du label européen pour réguler le marché du chêne. L'équilibre du marché du chêne d'une part entre la réponse aux besoins français et européens, et d'autre part l'exportation vers l'Asie est un enjeu capital pour l'emploi, l'économie de la transformation mais aussi pour l'écosystème d'une des plus belles forêts du continent. L'espace rural français ne doit pas devenir un supermarché pour une mondialisation sans foi ni loi. Il en va des matières premières forestières comme du foncier agricole : il est dangereux de détruire la souveraineté économique du pays au bénéfice d'un *trading* sans limite. Or une des mesures de régulation du marché la plus loyale dans son principe est le label. Les labels n'ont en effet pas vocation à fermer le marché mais à l'éclairer de façon transparente et responsable. Aujourd'hui dévoyés dans leur mise en œuvre, les labels doivent, pour tenir leurs promesses, réunir 5 conditions : une norme publique unique ; des contrôles efficients par des organismes certificateurs contrôlés sur la base d'un cahier des charges commun ; un caractère universel (ressources publiques et privées) ; une transparence sur la société dans la globalité de sa réalité économique et une perspective européenne. Il lui demande quand de telles mesures, ayant fait leur preuve ailleurs, seront déployées sur le territoire national pour contribuer à la sauvegarde de la filière du chêne.

Texte de la réponse

Les professionnels de la première transformation du bois -notamment les scieries de chêne- connaissent, depuis plusieurs années, des difficultés d'approvisionnement en matière première. Au regard de cette conjoncture, la mise en place du « label UE » par l'office national des forêts participe de la volonté de pérenniser l'outil de transformation du bois et d'assurer un développement équilibré de la filière forêt-bois dans son ensemble. Afin de résoudre les difficultés d'approvisionnement soulignées par la fédération nationale du bois, le Gouvernement a décidé d'engager des actions structurantes pour permettre de maintenir le tissu industriel de transformation du bois et répondre au double objectif de création de richesse nationale et d'emplois dans les territoires ruraux. La mission d'appui à la clarification de l'organisation de la filière forêt-bois confiée à M. Jean-Yves Caullet en début d'année 2018 resserrera les liens entre les différents acteurs de la filière. Leur rapprochement permettra d'améliorer la qualité du dialogue entre les familles professionnelles de l'amont à l'aval dans la perspective, in fine, de développer cette filière d'avenir, levier majeur de création de valeur ajoutée, de services environnementaux, de développement des énergies renouvelables et de lutte contre le changement climatique. C'est également dans cet esprit que France bois forêt (pour l'amont) et France bois industries entreprises (pour l'aval) ont été invités à travailler avec France bois régions à l'élaboration d'un plan de la filière « feuillus » d'ici la fin du mois de mai. Ce plan, dans ses modalités opérationnelles, aura pour objectif de transformer la filière « feuillus » pour créer davantage de valeur et identifier les axes de transformation nécessaires pour faire face à la concurrence et gagner en compétitivité. Il sera assorti d'engagements des acteurs économiques les uns vis-à-vis des autres, précisera les objectifs à atteindre en termes notamment de montée de gamme des produits ou de contractualisation à horizon de 5 ans. Concomitamment à cette démarche fédératrice, les services du ministère de l'agriculture et de l'alimentation travaillent à un nouveau dispositif de financement, conçu avec Bpifrance, et

qui sera mis en œuvre prochainement dans le cadre du grand plan d'investissement. Il permettra de soutenir l'investissement dans l'outil industriel de transformation du bois par l'attribution de prêts avec différé d'amortissement du capital durant la période de montée en puissance des équipements de production. Enfin, afin d'apporter une réponse aux entreprises de sciages de chêne connaissant des difficultés avérées d'approvisionnement, les services de l'État en région réunissent localement l'ensemble des parties prenantes pour partager un diagnostic et identifier les solutions à mettre en œuvre à partir, notamment, d'engagements pris réciproquement entre les acteurs économiques.

Données clés

Auteur : M. Dominique Potier
Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5e circonscription) - Nouvelle Gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 6251
Rubrique : Bois et forêts
Ministère interrogé : Agriculture et alimentation
Ministère attributaire : Agriculture et alimentation

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 13 mars 2018, page 2002
Réponse publiée au JO le : 15 mai 2018, page 4042